

Baromètre 2018 de la
**non-assurance
routière**



Agir pour les victimes
au nom de la solidarité nationale

mars 2019

S O M M A I R E

Le FGAO, c'est quoi ?	02
État des lieux	03
Évolution	05
Les auteurs	07
Le véhicule	10

Le FGAO, c'est quoi ?



Le **FGAO** a été **créé en 1951**, concourant à rendre, en 1958, l'assurance automobile obligatoire.

Organisme privé investi d'une mission d'intérêt général, le FGAO indemnise, au nom de la solidarité nationale, les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou non identifiées.

Ses missions et ses compétences se sont élargies au fil du temps.

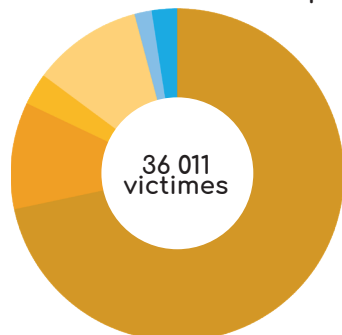
Ainsi, les équipes du FGAO interviennent aussi pour prendre en charge :

- Les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger.
- Les victimes d'accidents de chasse.
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière.
- Les particuliers lésés ayant souscrit un contrat de responsabilité civile automobile ou une dommages-ouvrage, dont l'assureur a perdu son agrément.
- Le remboursement des majorations légales de rentes par les assureurs aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013.

En 2018, le FGAO a pris en charge au titre de la circulation plus de **36 000 victimes** à qui l'organisme a versé **153 M€**.

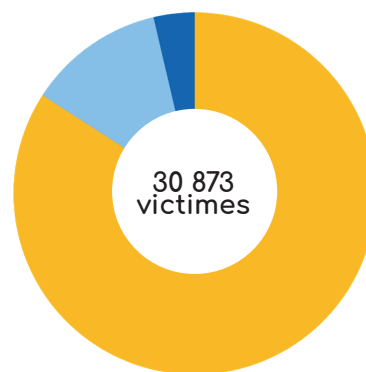
État des lieux

Les missions du FGAO
(hors défaillances d'entreprises)



- Non-assurance : 25 973
- Non identifié : 3 772
- Non garanti : 1 128
- International : 3 870
- Accidents de la circulation (hors auto) : 608
- Animaux : 660

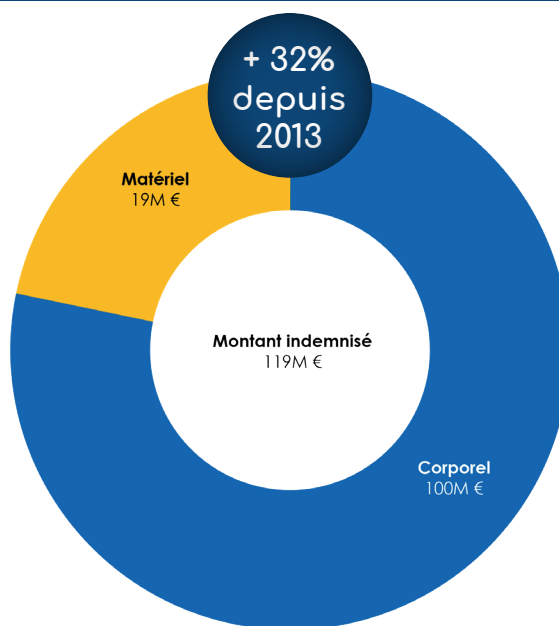
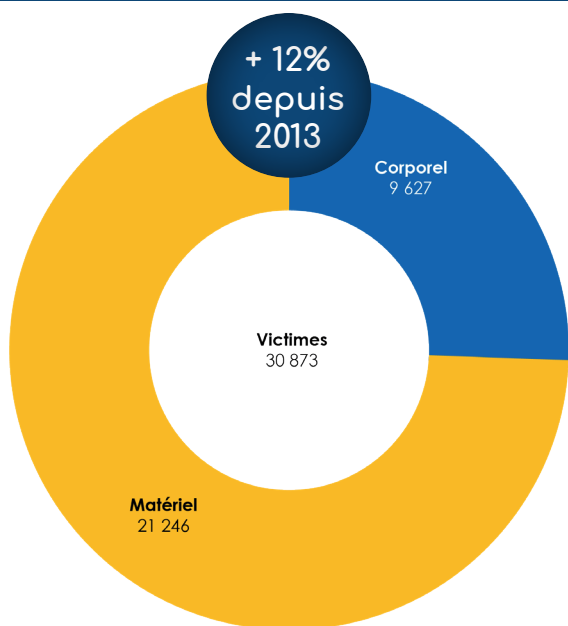
Les victimes de la circulation automobile prises en charge



- Conducteur non assuré : 25 973
- Conducteur non identifié : 3 772
- Conducteur non garanti : 1 128

Les chiffres de la non-assurance automobile en France en 2018

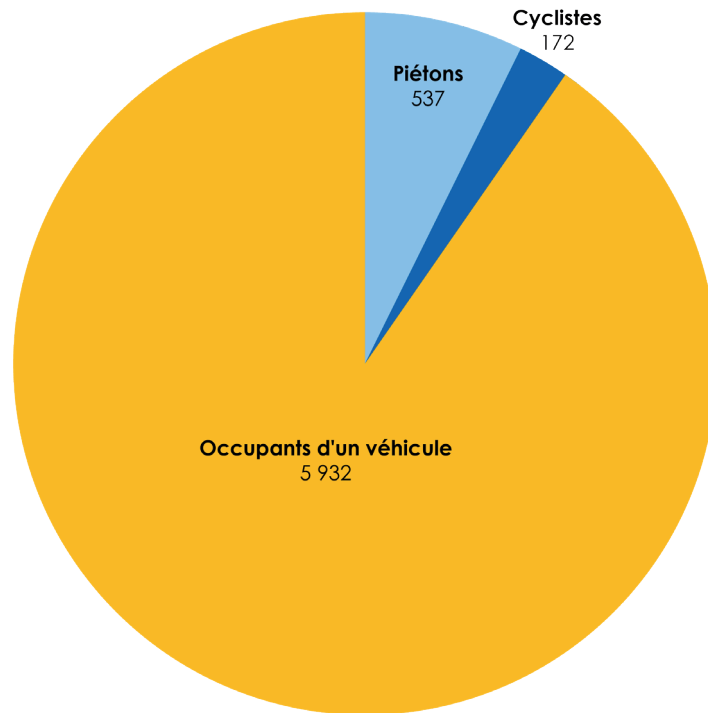
De plus en plus de victimes corporelles :
9518 blessés + 109 morts → +21% depuis 2013



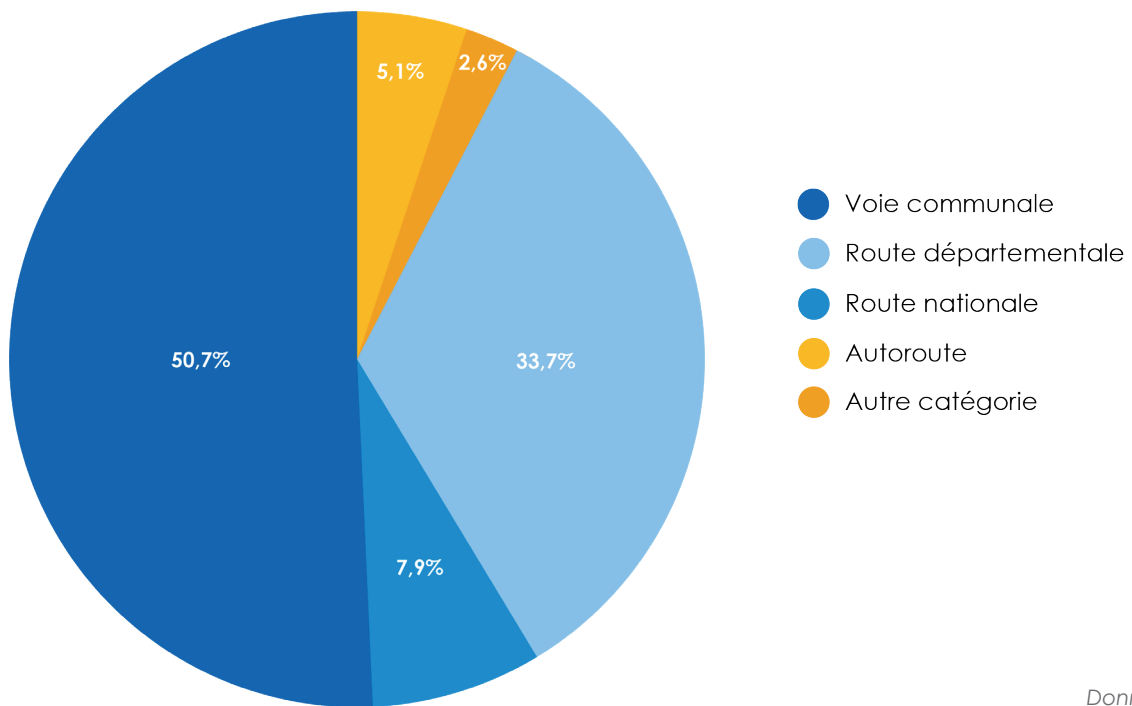
À RETENIR

Parmi l'ensemble des missions du FGAO, la part relative à la circulation automobile en 2018 s'est traduite par la prise en charge de près de 31 000 victimes, en augmentation de 12% depuis 2013 pour l'ensemble des accidents et de 21% pour les accidents corporels. La part des dommages matériels est prépondérante en nombre de dossiers, mais le montant des indemnités concerne essentiellement les victimes de dommages corporels.

Les catégories de victimes corporelles prises en charge en 2018



Les types de routes où ont eu lieu les accidents en 2018



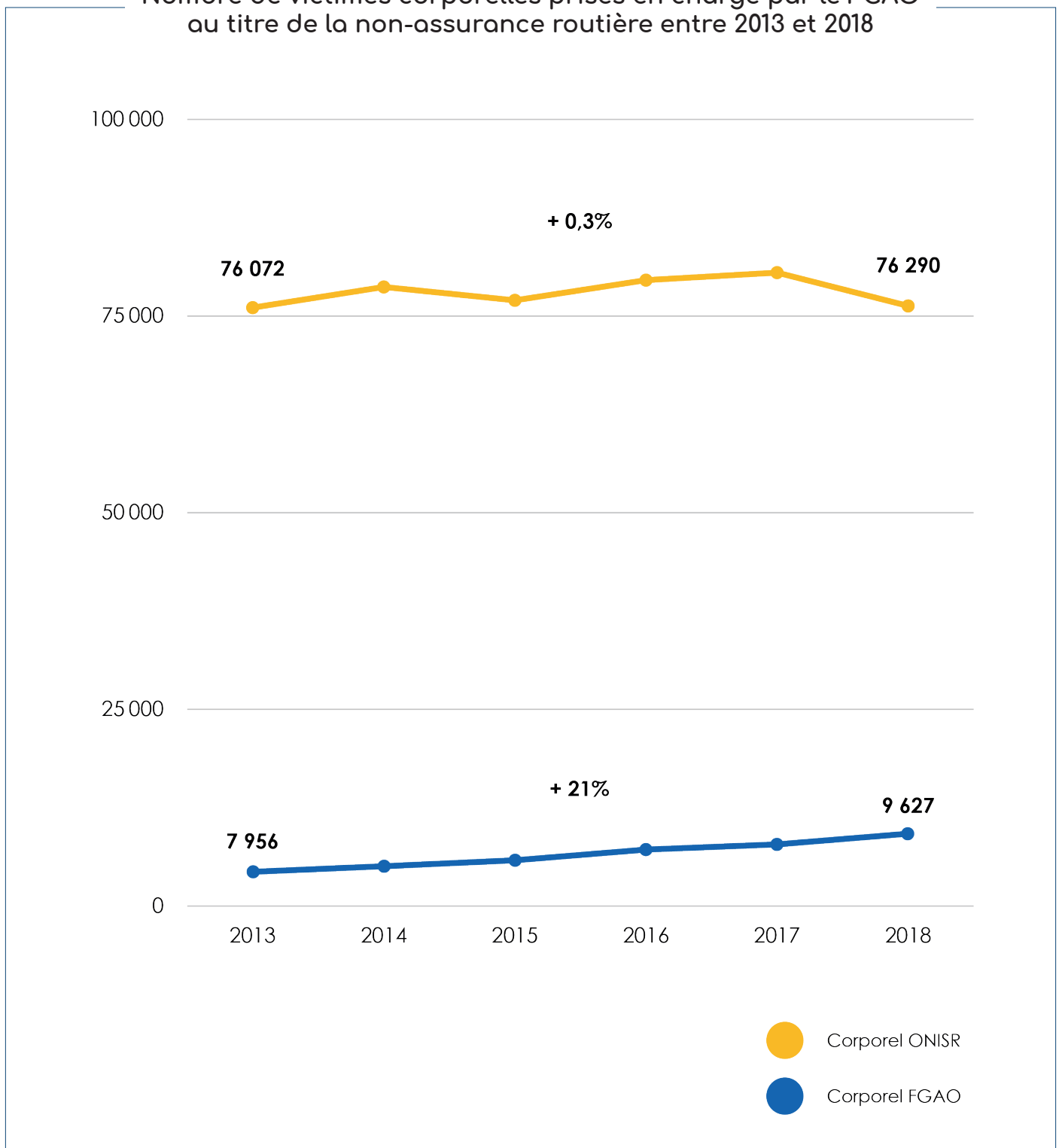
Données BAAC
(Rapports et PV des forces de l'ordre)

À RETENIR

Les accidents corporels impliquant des auteurs non assurés sont à plus de 80% des accidents de proximité qui surviennent sur des routes communales et départementales.

Évolution (depuis 2013)

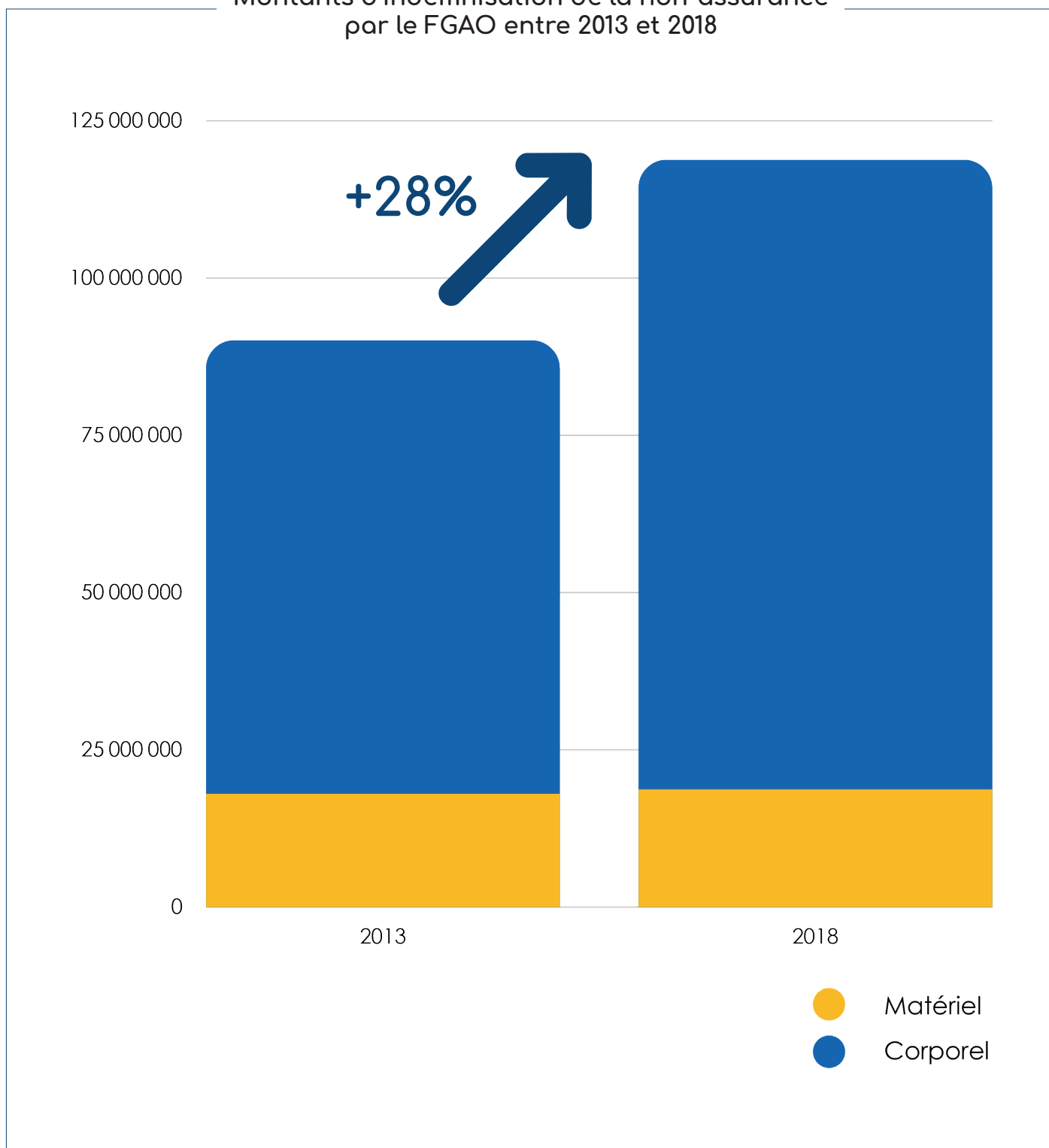
Nombre de victimes corporelles prises en charge par le FGAO au titre de la non-assurance routière entre 2013 et 2018



À RETENIR

Les données du FGAO pointent une progression constante du nombre de victimes de dommages corporels causés par des auteurs non assurés, là où, sur la même période, on constate une quasi-stabilité des données de la Sécurité Routière (ONISR) relatives aux accidents corporels.

Montants d'indemnisation de la non-assurance par le FGAO entre 2013 et 2018

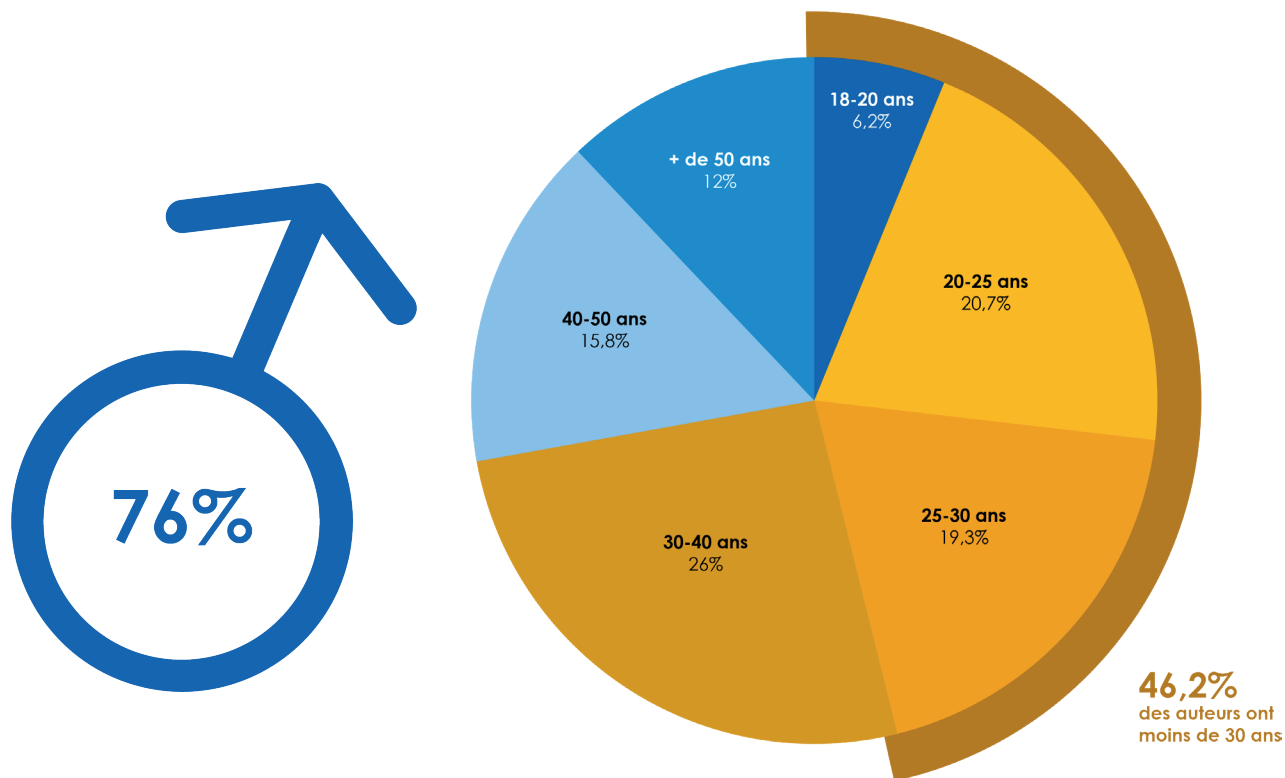


À RETENIR

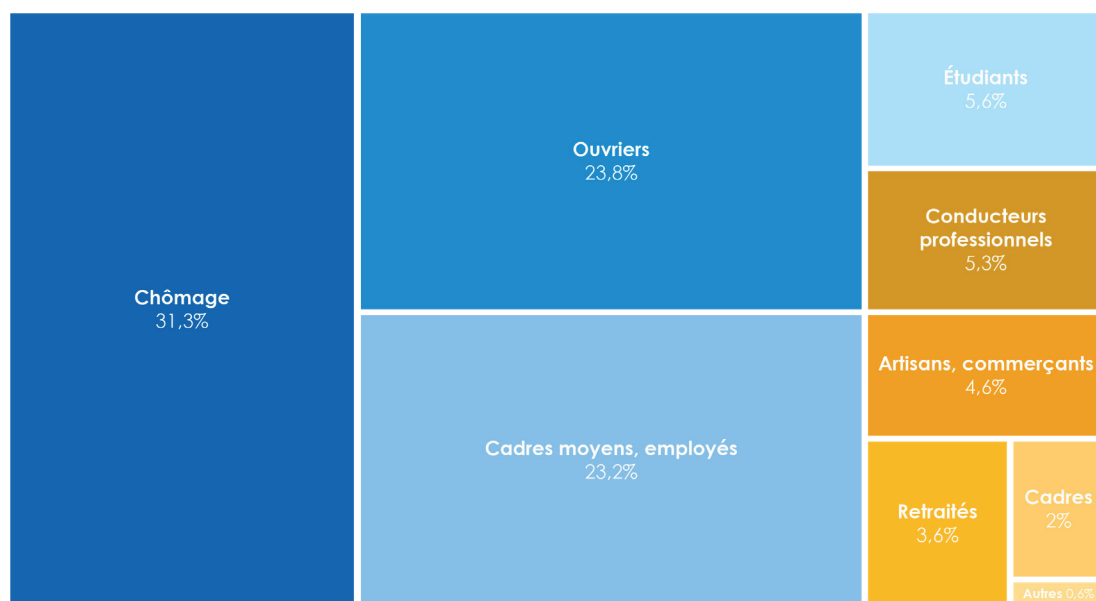
Alors que le coût de l'indemnisation des dommages matériels est relativement stable, la tendance sur cinq ans montre une forte progression de l'indemnisation des dommages corporels. Cette hausse des indemnités versées en corporel ne s'explique pas seulement par la progression du nombre de victimes (voir page 5). Quatre autres phénomènes l'expliquent : l'augmentation des frais médicaux de prise en charge sanitaire, la hausse des tarifs d'aides humaines et des taux d'intérêts pour les préjudices capitalisés et l'évolution de la jurisprudence sur les préjudices extra-patrimoniaux.

Les auteurs

Sexe et âge des auteurs



Catégories socioprofessionnelles



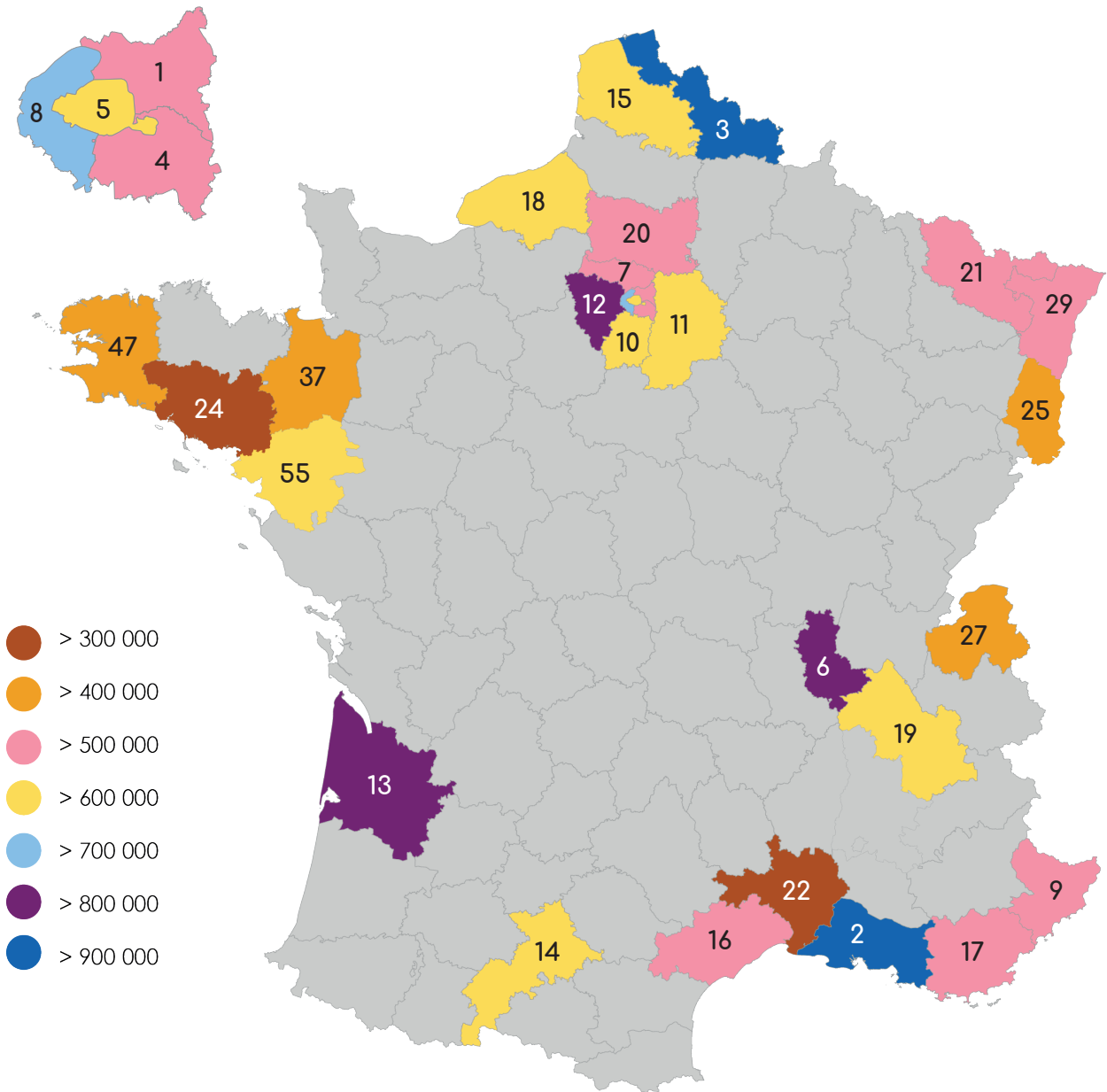
Données BAAC
(Rapports et PV des forces de l'ordre)

À RETENIR

Près de la moitié des auteurs non assurés ont moins de 30 ans. Le phénomène consistant pour un jeune à ne pas s'assurer commence tôt puisque plus de 6% des auteurs non assurés ont entre 18 et 20 ans. Ce phénomène concerne majoritairement les hommes. En matière de CSP, on observe une corrélation entre la non-assurance et la situation économique des auteurs. La moitié d'entre eux sont dans une situation socio-économique difficile (31,3% sont chômeurs).

Comparaison entre parc automobile et lieu d'immatriculation de l'auteur

Taille du parc automobile par département (véhicules légers)



Classement par département d'immatriculation des auteurs non assurés

1 - Seine-Saint-Denis	7 - Val d'Oise	13 - Gironde	19 - Isère	27 - Haute-Savoie
2 - Bouches-du-Rhône	8 - Hauts-de-Seine	14 - Haute-Garonne	20 - Oise	29 - Bas-Rhin
3 - Nord	9 - Alpes Maritimes	15 - Pas-de-Calais	21 - Moselle	37 - Ille-et-Vilaine
4 - Val-de-Marne	10 - Essonne	16 - Hérault	22 - Gard	47 - Finistère
5 - Paris	11 - Seine-et-Marne	17 - Var	24 - Loire-Atlantique	55 - Morbihan
6 - Rhône	12 - Yvelines	18 - Seine-Maritime		

À RETENIR

Une vraie concordance est établie entre la densité du parc automobile de la zone géographique concernée par l'accident provoqué par le non assuré et le département d'immatriculation de ce dernier. La région parisienne, les Bouches-du-Rhône, le Nord et le Rhône sont les départements les plus touchés par la non-assurance routière.

Le cumul d'infractions

Lorsque les forces de l'ordre dressent un PV pour non-assurance, elles constatent :



26%
des non assurés ayant eu un accident n'avaient pas de permis de conduire valide



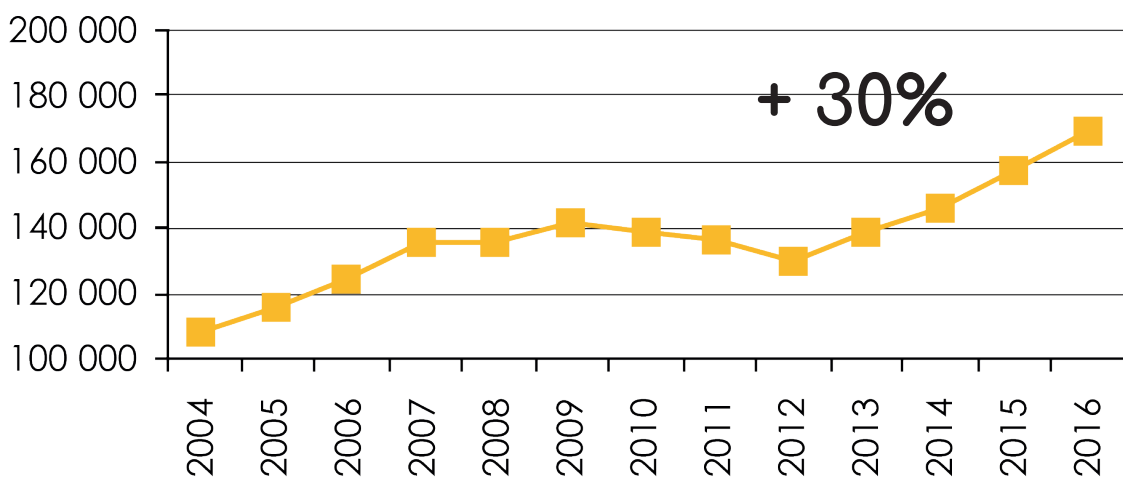
18%
étaient positifs au contrôle d'alcoolémie



1%
étaient positifs au dépistage de drogue

Données BAAC
(Rapports et PV des forces de l'ordre)

Délits de fuite



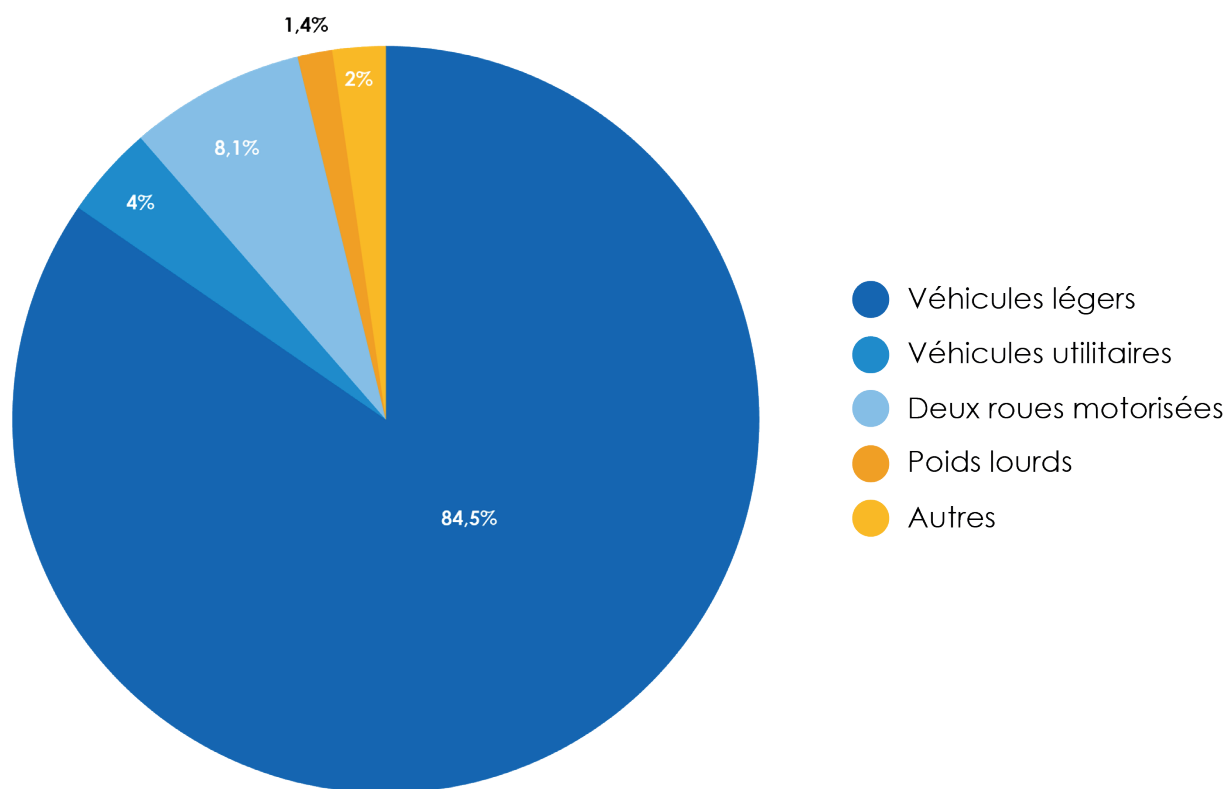
Données ONISR

À RETENIR

Plus d'un quart des auteurs non assurés impliqués dans des accidents de la circulation pris en charge par le FGAO n'ont pas de permis valide. Cela signifie qu'ils n'ont pas/plus accès à l'assurance. Au delà des explications économiques, les statistiques pointent également un vrai phénomène de délinquance. Nombre de non assurés automobiles cumulent les délits et/ou les infractions. 18% d'entre eux étaient contrôlés positifs au test d'alcoolémie au moment de l'accident et en cas de dépistage, 1% des auteurs avaient consommé de la drogue. À noter la forte progression des délits de fuite.

Le véhicule

Types de véhicules impliqués



À RETENIR

La typologie des véhicules impliqués en cas d'accident pris en charge par le FGAO se révèle en phase avec la structuration du parc automobile français : 84% des auteurs non assurés conduisaient des véhicules particuliers et 8,1% d'entre eux un deux roues motorisé.

Âge des véhicules (catégorie « véhicules légers »)
non assurés impliqués dans un accident



Âge moyen du parc roulant français



À RETENIR

Concernant les voitures particulières, 70% des véhicules non assurés impliqués dans un accident ont plus de 11 ans.

RAPPEL : LA CONDUITE SANS ASSURANCE EST UN DÉLIT

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3 750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis, confiscation du véhicule...).

En cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance, la réponse pénale peut aller jusqu'à 7 500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

En cas d'accident, le responsable non assuré devra rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident.



Notre site internet

Démarches

Actualités

Offres d'emploi

fondsdegarantie.fr

Notre rapport d'activité
rapportdactivite.fondsdegarantie.fr

Suivez-nous sur :



#roulezassuré

Siège social

64 rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex
Tél. 01 43 98 77 00

Délégation

39 boulevard Vincent Delpuech
13289 Marseille Cedex
Tél. 04 91 83 27 27

Pour toute demande :

Eloïse LE GOFF

Directrice de la communication
E-mail : eloise.le-goff@fga.fr
Fixe : 01 43 98 87 93
Portable : 06 25 04 42 41

Vincent GAROFALO

Responsable de la communication
E-mail : vincent.garofalo@fga.fr
Fixe : 01 43 98 87 95
Portable : 07 62 20 37 23